



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 12414

### Texte de la question

M Gustave Ansart rappelle à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, qu'en réponse à une intervention en date du 9 janvier 1989, au sujet de l'intégration dans le cadre d'emplois des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, il indiquait : pour établir une plus grande continuité dans la carrière de tous ces fonctionnaires, le Gouvernement a soumis à l'examen du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale un projet de décret modifiant les statuts particuliers des secrétaires de mairie et des attachés territoriaux. Ce texte devrait permettre aux commis exerçant les fonctions de secrétaire de mairie d'accéder dans de meilleures conditions au cadre d'emplois des secrétaires de mairie et aux secrétaires de mairie d'être promus plus facilement dans celui des attachés. En conséquence, il lui demande de lui préciser où en est la préparation du décret et la date approximative à laquelle il sera pris.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les secrétaires de mairie étaient, sous l'empire des dispositions antérieures, recrutés selon trois modalités différentes qui aboutissaient à les qualifier de troisième, deuxième ou premier niveau. Les secrétaires de mairie de troisième niveau ont été intégrés dans le cadre d'emplois des commis et ceux de deuxième et de premier niveau dans le cadre d'emplois des secrétaires de mairie. Le décret n° 89-374 du 9 juin 1989 a pour effet d'établir une plus grande continuité de carrière pour ces personnels, en permettant à des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ayant exercé pendant six ans au moins les fonctions de secrétaire de mairie de communes de moins de 2 000 habitants d'être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des secrétaires de mairie. Il a, par ailleurs, réduit de un pour neuf à un pour six le taux de promotion pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ansart Gustave](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12414

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mai 1989, page 1978